

# Convergences



Supplément au n° 59 — janvier 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



**L**es mesures de réduction de CSG qui devaient bénéficier aux bas salaires ont été annulées par le Conseil constitutionnel au nom de l'égalité des citoyens devant l'impôt. En réponse, le gouvernement institue un système d'impôt négatif d'inspiration libérale pour ne pas mécontenter le patronat. C'est le SMIC et les salaires qu'il faut augmenter, c'est la seule réponse juste.

De nouveau on parle d'une cagnotte estimée entre 17 et 22 milliards de francs. Elle ne doit pas être utilisée à de nouveaux cadeaux fiscaux.

Il faut sans attendre revaloriser les salaires, réduire le temps de travail en créant les emplois correspondants.

De son côté le MEDEF entreprend une remise en cause du droit à la retraite à 60 ans en s'attaquant aux retraites complémentaires. Il faut que les salariés du privé et du public s'unissent dans l'action pour imposer le droit à une retraite à taux plein après 37,5 annuités de cotisation et exiger un meilleur partage des richesses produites.

Il faut mettre fin à la précarité et embaucher massivement sur des emplois qualifiés, correctement rémunérés et mettre en œuvre une politique sociale ambitieuse. Notre économie en a tout à fait les moyens à condition de faire d'autres choix politiques, en s'attaquant aux inégalités et aux injustices.

C'est dans la rue que ces revendications vont se gagner.

**Michelle Hazard**

## Elections

professionnelles

ASU

VOTEZ

SNASUB-FSU



Salaires  
p. 5



Dossier Spécial  
mutations  
p. 7-14

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Secrétaires généraux adjoints

## Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Établissements

### second degré

Mylène MARTINEZ  
E.E.A. J.-J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP 6028  
34030 Montpellier  
Tél. 0467104141

## Établissements

### supérieurs

Marie GANOZZI  
Université Lyon 2  
Campus de Bron Saint  
Priest  
69676 Lyon CEDEX 11  
Tél. 0478773109

## Services (ministères,

rectorats, IA...)  
Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 st Martin Le  
Vinoux  
Tél. 0476758121

## Presse

Béatrice BONNEAU  
7, rue des solitaires  
75019 Paris  
Tél. 0619948713

## Organisation et

### questions statutaires

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 0142460509

## Autres membres du

### Bureau national

Jean-François  
BESANÇON  
SNASUB-FSU/BNF  
Quai François Mauriac  
75706 Paris CEDEX 13  
Tél. 0153794904

Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens CEDEX 3  
Tél. 0322534156

Monique  
HENRIKOWSKI  
Université des Sciences  
et Technologies de Lille  
Bât A3 Domaine  
universitaire  
59655 Villeneuve  
d'Ascq CEDEX  
Tél. 0320336322

Philippe LALOUETTE  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens CEDEX 3  
Tél. 0322534976

Arlette LEMAIRE  
IA — 4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy CEDEX  
Tél. 0383935661

Danièle PATINET  
BP 97  
21803 Quétigny CEDEX  
Tél./Fax 0380395097

## Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

### Aix-Marseille

Philippe ROCHE-  
GUILLEMAIN, SA  
Université de Provence  
Centre de Mathématiques  
et d'Informatique  
39, rue F. Joliot-Curie  
13453 Marseille CEDEX 13  
Tél. 0491113518  
Gisèle CAPELL  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
Tél. 0442126433

### Amiens

Hélène CHARRIER, SA  
(voir BN)  
Sylvain DESBUREAUX  
Trésorier  
45, rue Bultel  
80260 Flesselles  
Tél. 0322934173

### Besançon

Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 0381480694  
Marina JOSIPOVIC  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des  
Ancêtres BP 455  
90008 Belfort CEDEX  
Tél. 0384215288

### Bordeaux

Jean-Claude  
CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau  
40270 Grenade sur l'Adour  
Tél. fax 0558454774  
Josiane TROUPENAT  
Trésorière  
3, Agora du Manoir Bât  
A  
24750 Boulazac  
Tél. 0553354331

### Caen

Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen CEDEX 5  
Tél. 0231566352  
Pierre FUGIER-GARREL  
Trésorier  
Lycée Jean Rostand  
98, route d'Ifs  
14000 Caen

### Clermont-Ferrand

André CHANUDET, SA  
IUFM 20, avenue  
Bergougnan  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 0473317150  
Marie-Christine  
LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. 0473628838

### Corse

Lucien ROCHIETTI, SA  
Inspection académique  
Palais de la mer  
BP 177  
20293 Bastia CEDEX  
Tél. 0495345940

## Monique CHIARI

Trésorière  
LEP Scaroni  
20600 Bastia

### Créteil

Pierre BOYER, SA  
(voir BN)  
Nicole CAPOULADE  
Trésorière  
Collège Jean Vilar  
26-28, rue de la Gare  
93120 La Courneuve  
Tél. : 0148111540

### Dijon

Nicolas FAVELIER, SA  
UFR de Langues (160)  
2, Bd Gabriel  
21000 Dijon  
Tél. 0380395097  
Françoise MOREL  
Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

### Grenoble

Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble CEDEX 2  
Tél. : 0476091360  
Josiane MICHALLAT  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 st Egrève  
Tél. 0476747114

### Lille

Jean-Paul MACHEN, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. 0320120331  
Fax 0320513061  
Permanences : mardi,  
mercredi, jeudi de 14 à  
17heures  
Maurice MALFOY  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
Tél./fax : 0321329736

### Limoges

Contacteur le SNASUB  
national

### Lyon

Eric FOUCHOU-  
LAPEYRADE, SA  
CLOUS  
11, rue Tréfilerie  
42100 Saint-Etienne  
Tél. 0477818550/52  
Micheline MEYET  
Trésorière  
L.P. du Bâtiment  
235, bd Pinel — Case 12  
69676 Bron CEDEX  
Tél. 0472788303

### Montpellier

Maurice ILLOUZ, SA  
1, rue Bel Horizon  
30230 Bouillargues  
Tél. 0466201891  
Conception SERRANO  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes CEDEX  
Tél. 0466628619

### Nancy-Metz

Jean-Claude  
MAGRINELLI, SA  
SNASUB  
IA — 4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy CEDEX  
Tél. 0383935661  
Mauricette DIDOT  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange

## Nantes

Marie AZZOPARDI, SA  
Lycée F. Rabelais  
BP 289  
85205 Fontenay le  
Comte CEDEX  
Tél. : 0251692480  
Ghyslaine GIRAudeau  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-  
Vicomte

### Nice

Annick PERLES, SA  
Université de Nice  
Sophia Antipolis ESS1  
930, route des Colles  
BP 145  
06903 Sophia Antipolis  
CEDEX  
Tél. 0492965132  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
Village Pélican, villa 41  
1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
Jacqueline TOMASONI  
Trésorière dptale 06  
Université de Nice  
Sophia Antipolis  
28, Parc Valrose  
06108 Nice CEDEX 2  
Tél. 0492076618

### Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS,  
SA  
10, rue Hélène Boucher  
Appt 556  
41000 Blois  
Tél. 0254426306  
Maryvonne MAUFRAIS  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 0237343428

### Paris

Patrick LE TUHAUT, SA  
Lycée Jacques Decour  
12, av. Trudaine  
75009 Paris  
Tél. 0155078046  
Joëlle CARPENTIER  
Trésorière  
108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

### Poitiers

Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers CEDEX  
Tél. 0549462870  
Lucienne FOREST  
Trésorière  
Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

### Reims

Françoise ELIOT  
Lycée St Exupéry  
82<sup>e</sup>. A France BP 1060  
52105 st Dizier  
Tél. 0325058244  
Monique DE BARROS  
Trésorière

## SNASUB-FSU

Maison des Syndicats  
15, bd de la Paix  
51100 Reims  
Tél. 0326791290

### Rennes

Fabrice KAS  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 PleneufValAndré  
Tél. : 029672275  
Marie-Pierre TEURTRIE  
Trésorière  
Collège Henri Wallon  
rue Anatole France BP 128  
56602 Lanester CEDEX

### Rouen

Agnès DEVAUX  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers  
**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
Tél. : 0388362090

### Strasbourg

Marie-Christine  
BERNARDIN  
Trésorière  
9, rue Paul Eluard  
67200 Strasbourg  
Tél. 0388233658

### Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK,  
SA  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. 0561234575  
Colette BASSAC, SA  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 0562616915  
Régine FLAMENT  
Trésorière  
Collège  
65260 Pierrefitte  
Nestales

### Versailles

Michèle MARTIN DARMON,  
SA  
25, rte de la Cascade  
78110 Le Vésinet  
Tél. 0130151740  
Ludovic CANE, SA  
ERPD  
36, Quai de la République  
78700 Conflans Ste  
Honorine  
Tél. 0139721155  
Christine LARROQUE  
Trésorière  
Collège C.-F. Daubigny  
6, rue P. Bérégovoy  
95430 Auvers-sur-Oise  
**Guyane**  
Georgette LINGUET,  
SA  
56, lotissement Colibri  
Route de Bourda  
97300 Cayenne  
Tél. 0594300569

## Martinique

Emile TROBRILLANT  
Cité Scolaire F. FARON  
Route des Religieuses  
97220 TRINITE  
Tél. : 0596582196

### Réunion

Richel SACRI, SA  
Crous de La Réunion  
20, rue Hippolyte  
Foucq  
97490 Sainte Clotilde  
Tél. 0262483205  
Thierry SELLY  
Trésorier  
Rectorat de La Réunion  
24, avenue Georges  
Brassens  
97490 Sainte Clotilde  
Tél. 0262481162  
**St-Pierre et Miquelon**  
J.-C. GIRARD  
Lycée d'Etat  
97500 st-Pierre et  
Miquelon  
Tél. 0 (508) 41 59 49

## PRENDRE CONTACT

### AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz

75010 Paris

Tél. 0144799042

ou 0144799047

Fax 0142466330

E. mail:

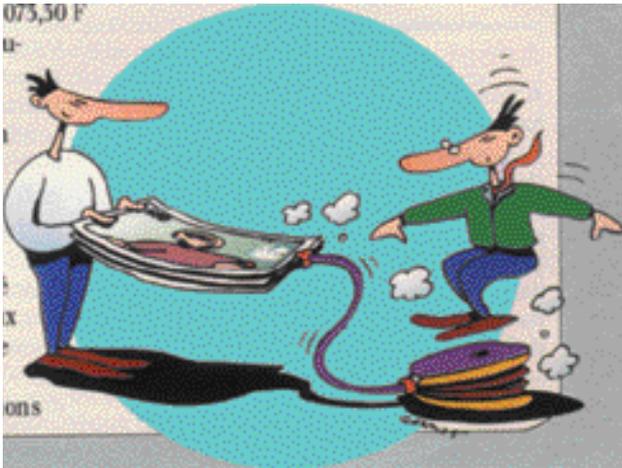
snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire  
Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 0144799042  
Directrice de la publication : Michelle Hazard  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



## Motion ACTION

La CAN du SNASUB, réunie le 10 janvier 2001, déplore profondément qu'une action d'envergure, de grève et de manifestation, n'ait pu être construite de manière unitaire par les fédérations de fonctionnaires à l'occasion des négociations salariales en cours.

Elle trouve pour le moins inquiétant que la FSU, première fédération de la fonction publique de l'État, n'ait pas pris dans ce contexte la responsabilité d'appeler, même seule, à une telle action.

Compte tenu de la position gouvernementale, cette absence de décision d'action ne permet pas à la FSU et aux autres fédérations de fonctionnaires de se placer en position de force pour aborder la négociation du 18 janvier.

Elle ôte notamment toute perspective d'amélioration, aussi bien durablement qu'à court terme, pour tous les fonctionnaires, nombreux dans le champs de syndicalisation du SNASUB, qui se situent dans la zone des bas salaires.

La CAN estime que la poursuite et le succès des négociations salariales doit désormais impérativement s'appuyer sur la mobilisation des personnels. En conséquence elle demande à la FSU d'appeler dans les plus brefs délais à la grève reconductible assortie de manifestations nationales sur la base de ses revendications en matière de salaire, de retraite, d'emploi et de RTT.

**Adopté par la Commission administrative nationale  
du SNASUB du 10 janvier 2001**

# Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| En bref                                 | p. 4     |
| Négociations salariales                 | p. 5     |
| ▶ ARTT                                  |          |
| ▶ Service public                        | p. 6     |
| <b>Spécial Mutations</b>                | pp. 7-14 |
| Services                                |          |
| ▶ Colère dans les CDTI                  | p. 15    |
| EPLÉ                                    |          |
| ▶ Statut des APASU                      | p. 16    |
| ▶ Les EPLÉ Multisites                   | p. 17    |
| Entourloupe à la CAPN<br>des SASU       | p. 18    |
| Bibliothèques                           |          |
| ▶ Grève du 19 décembre                  | p. 19    |
| Enseignement supérieur                  |          |
| ▶ Echanger les expériences              | p. 20    |
| Vie des académies                       | p. 21    |
| Le cumul d'emplois                      | p. 22    |
| Lu pour vous                            | p. 23    |
| <b>Elections ASU :<br/>votez SNASUB</b> | p. 24    |

## Dossier "Spécial mutations"



pp. 7 à 14

### Sélection de sites Internet publics

La lutte passe souvent d'abord par l'obtention de l'information (textes juridiques, rapports, projets de lois...). Internet nous offre une immense banque de données. A nous de nous l'approprier.

#### Service Public

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Portail de l'administration française réalisé par la Documentation française proposant un annuaire des services administratifs, les adresses des sites Internet



publics, des informations sur les droits et démarches des citoyens, l'actualité juridique, des rapports, des formulaires en ligne...

#### LégiFrance

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Site officiel proposant "l'essentiel du droit français", le Journal officiel - Lois et décrets - depuis le début de l'année 1998, les décisions les plus récentes du Conseil constitutionnel, les grands arrêts du Conseil d'Etat, ceux de la Cour de cassation (civils, commerciaux, pénaux, sociaux) ainsi que les rapports de l'année de la Cour des Comptes en texte intégral. On y trouve également les textes des Traités de Rome, de Maastricht, et d'Amsterdam.

#### Premier Ministre

[www.premier-ministre.gouv.fr](http://www.premier-ministre.gouv.fr)

Composition du gouvernement. Discours, interventions et communiqués de presse du Premier ministre depuis juin 1997. Comptes-rendus des conseils des ministres depuis septembre 1996.

#### Conseil constitutionnel

[www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

Texte intégral des "grandes décisions" du Conseil constitutionnel depuis 1985.

#### Assemblée nationale

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Comptes-rendus des débats, propositions de loi.

#### Sénat

[www.senat.fr](http://www.senat.fr)

Présentation du Sénat, de son actualité, de ses travaux (commissions, rapports, débats).

#### Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

#### Ministère de l'Éducation nationale

[www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)

#### Académies

[www.education.gouv.fr/syst/acad.htm](http://www.education.gouv.fr/syst/acad.htm)

Annuaire des sites Web des différentes académies.

#### Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale

[www.education.gouv.fr/bo/default.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm)

Le BOEN y est accessible en texte intégral depuis le 11 juin 1998.

#### Ministère de la Culture et de la Communication

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

#### Ministère de la Jeunesse et des Sports

[www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

Pour alimenter cette rubrique, signalez-nous les sites Internet, particulièrement intéressants, pour nos professions ou notre activité syndicale en nous indiquant leur adresse et éventuellement quelques lignes de commentaire sur [snasub.fsu@ras.eu.org](mailto:snasub.fsu@ras.eu.org) et venez nous retrouver sur [www.snasub.fsu.fr](http://www.snasub.fsu.fr)



Compte-rendu du congrès FSU dans *Convergences* de février

### Dans l'action avec la FSU

Le CDFN appelle au succès de la journée nationale d'action du 18 janvier sur les salaires sous toutes les formes décidées dans les établissements, dans les départements et régions, dans les ministères : rassemblements, manifestations, grèves...

Il se félicite notamment des appels à la grève d'ores et déjà lancés dans une vingtaine de départements et dans plusieurs ministères comme à l'agriculture et à la culture...

Le CDFN décide d'appeler à la grève le 25 janvier pour défendre les retraites des salariés du privé et du public.

La FSU poursuit ses contacts avec l'ensemble des fédérations de fonctionnaires pour parvenir à une action de grève sur les retraites, les salaires, la refonte de la grille, la réduction du temps de travail associée aux créations d'emplois dans la Fonction Publique. Elle propose que cette journée se situe le 25 janvier. Dans le cas où une possibilité de grève unitaire apparaîtrait avec les sept fédérations de fonctionnaires et le groupe des 10 à une autre date, la FSU adaptera le dispositif dans le sens suivant : appel à participer aux manifestations le 25 janvier et grève avec tous les fonctionnaires le jour, avant les congés de février, qui aura fait l'accord.

Adopté par le CDFN du 15 janvier 2001

### Non titulaires des Bibliothèques, ne rêvez pas !

Le protocole Sapin sur la résorption de la précarité n'a pas chaussé des bottes de sept lieues...

L'examen professionnel de bibliothécaire proposé actuellement par l'ENSSIB vise uniquement, après 16 ans d'attente les 16 "oubliés de la loi Le Pors" de 1984... Alors patience !

## Négociations salariales

Après une pirouette le 21 novembre lors de la première rencontre avec les fédérations de fonctionnaires, le ministre de la Fonction publique s'est livré à un pas de clerc à l'occasion de la deuxième rencontre, le 20 décembre dernier. Alors que le précédent accord salarial est arrivé à son terme il y a un an, les fonctionnaires ne savent toujours pas à quelle sauce salariale ils seront accommodés. La séance du 20 décembre aura donc été une séance pour rien, dans la mesure où Michel Sapin n'a répondu à aucune des interrogations qui lui avaient été formulées un mois plus tôt. Il a renvoyé la présentation des propositions gouvernementales à une prochaine réunion, qu'il a fixée au 18 janvier 2001. Il a néanmoins précisé sa volonté de traiter les années 2000, 2001 et 2002 dans le cadre d'un accord triennal, sans pour autant prendre d'engagement chiffré. Se refusant à toute proposition nouvelle pour l'année 2000 au delà des 0,5% accordés en décembre, il a affirmé que *"c'est sur la totalité de la période que les mesures que nous discuterons devront être appréciées et, ainsi, l'année 2000 ne sera pas jugée isolément des deux années suivantes."* S'agissant de 2001 et 2002, il a indiqué que le gouvernement prévoyait une hausse des prix de 1,2% pour chacune de ces deux années et a laissé entendre que l'augmentation des traitements des fonctionnaires pourrait être équivalente.

Une nouvelle fois, toutes les organisations syndicales ont interpellé le ministre sur la nécessité d'ouvrir le dossier de la reconstruction de la grille des rémunérations. Une nouvelle fois, il a écarté cette

demande, se contentant d'envisager des mesures susceptibles d'améliorer la promotion interne et d'autres concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).



### Sapin, ça lanterne !

Il se confirme que le gouvernement n'entend pas qu'un accord salarial puisse procurer un gain de pouvoir d'achat aux fonctionnaires. Dans le meilleur des cas, il accepte que les traitements suivent l'évolution des prix, en niveau. On ne comprend d'ailleurs pas, dans ces conditions, pourquoi il refuse toujours de réindexer l'indice des salaires sur celui des prix. C'est bien parce qu'il est, lui, indexé, que le SMIC rejoint et dépasse périodiquement le salaire minimum de la fonction publique, ce qui provoque automatiquement le versement d'une indemnité différentielle. En novembre, Michel

Sapin avait pourtant reconnu l'existence de ce problème récurrent. Mais il a, là encore, différé au mois de janvier l'annonce de mesures sur cette question. Compte tenu de son refus d'envisager une reconstruction d'ensemble de la grille des rémunérations, on peut déjà imaginer que les mesures en question n'auront qu'une portée et une efficacité limitées, et qu'elles conduiront à un nouveau tassement des carrières.

Il est évident que le verrou posé par le gouvernement sur les traitements de la fonction publique ne sautera que sous l'effet d'une mobilisation massive et durable de l'ensemble des fonctionnaires. Le 18 janvier, date de la rencontre entre Michel Sapin et les fédérations de fonctionnaires, le SNASUB a déposé un préavis de grève pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de participer aux actions locales qui se développent ce jour-là. Mais cette journée ne suffira sans doute pas à elle seule, surtout si on ne veut pas tomber dans le piège d'un marchandage avec le gouvernement, portant

globalement sur les salaires, l'emploi et la réduction du temps de travail. Le gouvernement pourrait en effet être tenté de céder partiellement sur l'un de ces dossiers pour mieux résister sur les autres. C'est clair, nous voulons avancer sur chacun d'entre eux, parce que les services publics sont indispensables et que les fonctionnaires ont droit à la reconnaissance de leur investissement en terme de salaire et d'avancées sociales.

Philippe Rampon

## ARTT : vers une application différée...

**Peu avant les congés de fin d'année, le mercredi 20 décembre 2000, une délégation du SNASUB-FSU était reçue au ministère de l'Éducation nationale sur la question de l'ARTT.**

Cette rencontre bilatérale entrainé dans le cadre des discussions ouvertes par la Direction

des personnels administratifs, techniques et d'encadrement sur l'application du décret interministériel du 25 août 2000 pour les personnels non-enseignants de l'Éducation nationale.

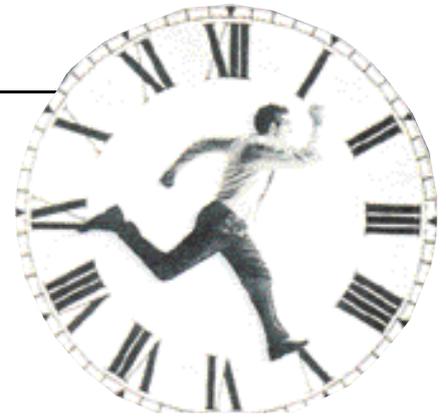
Pour Jean Michel Sivirine "Monsieur ARTT" au ministère, en raison de problèmes de calendrier, la mise en œuvre d'un éventuel dispositif ne pourrait se faire avant janvier 2002, voire même septembre 2002.

L'ARTT se réaliserait sans aucun moyen supplémentaire en terme d'emplois, ce que nous savions déjà depuis les déclarations d'Émile Zuccarrelli en février 2000.

Bref, pas grand chose de neuf ! Surtout que la délégation du SNASUB-FSU a réitéré, sur le fond du dossier, son refus concret et motivé du décret et de son éventuelle application, ainsi que les revendications dont elle était porteuse: une réelle réduction du temps de travail des agents à 35 heures par semaine, sans flexibilité ni annualisation, un droit à congés qui tienne compte des usages en vigueur dans nos métiers (faire acter un minimum de 9 semaines) et l'exigence de créations

d'emplois statutaires compensatrices. Le prochain "round" des discussions multilatérales aura lieu dans le courant du mois de février. A l'issue, nous ferons le point sur l'ensemble du dossier RTT dans un document public que nous diffuserons massivement parmi les collègues. De quoi informer largement, dans la perspective d'une mobilisation spécifique sur ce thème contre les régressions sociales qui se profilent.

Nous espérons dans le même temps recueillir d'ici fin février, 10 000 signatures sur notre pétition, c'est-à-dire le double de ce que nous avons déjà centralisé aujourd'hui.



Plus que jamais, par l'information sur les discussions avec le ministère, par la popularisation de nos mandats et de nos revendications en matière de RTT, par la volonté de trouver des positions cohérentes et unitaires avec les autres organisations syndicales, il nous faut continuer à construire la nécessaire riposte aux mauvais coups.

**Philippe Lalouette**

## Service public, le dialogue social au service du changement ?

**Le 27 novembre, s'est tenu à Paris, un colloque européen consacré aux attentes des usagers et au dialogue social.**

Les intervenants réunis pour la circonstance - personnalités du syndicalisme, ministres (Suède, République Tchèque, Hongrie, Italie) - ont nourri un débat qui, de par la diversité culturelle des participants, promettait d'être riche. Malheureusement l'affichage d'objectifs que tout le monde peut partager (qui est pour une administration inefficace ?) cachait mal la logique libérale, celle du moins d'État, celle pour qui les dépenses consacrées à l'intervention publique sont plus un poids qu'un nécessaire outil de développement.

L'idée que la modernisation passerait forcément par une réduction du nombre de fonctionnaires était parfois exprimée explicitement.

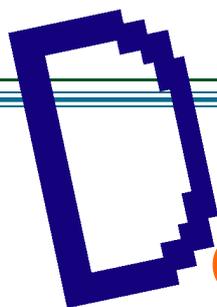
Dans ces conditions, l'Europe comme "espace d'émulation positive" souhaité par Michel Sapin, peut inquiéter.

C'est précisément au niveau européen que sont élaborés désormais les grands choix économiques. Il est à craindre que les politiques de convergence économique conduisent à un alignement vers le bas des missions confiées au service public (le "service universel", qui serait une sorte de dénominateur commun des missions des États) et à un dessaisissement au profit des collectivités locales ou d'organismes privés. Il est à

craindre que seul le qualitatif - qui risque de se limiter à la mise en œuvre de ces politiques restrictives- soit laissé à la compétence nationale, et à un dialogue social qui faute de s'exercer au niveau européen, se trouverait singulièrement réduit dans ses ambitions.

Le ministre français, Michel Sapin, a souhaité que la réforme profite à la fois aux usagers, aux fonctionnaires et à l'État lui-même, ainsi davantage respecté. Pourtant, la notion de fonctionnaire-citoyen n'a été qu'effleurée. Elle aurait pourtant mérité d'être un point fort de ce colloque de même que les progrès de l'État de droit, tant il est vrai que le respect par l'État de ses propres règles demande la vigilance des usagers et des citoyens.

**Pierre Boyer**



# ossier

## Personnels de l'administration scolaire et universitaire Secrétaires de documentation

M  
U  
T  
A  
T  
I  
O  
N  
S



**Attention**  
Pour les postes à gestion nationale, votre demande doit impérativement être effectuée par Internet sur [www.education.gouv.fr/AMI](http://www.education.gouv.fr/AMI)

Les notes de service concernant les opérations de mutation ont été publiées :

- Pour les AASU, SASU, Secrétaires de documentation et personnels de catégorie B et C à gestion déconcentrée, au BOEN hors-série n° 12 du 7 décembre 2000
- Pour les CASU, au BOEN n° 46 du 21 décembre 2000

*Pour obtenir des informations complémentaires, pensez à consulter le site du ministère.*

### Sommaire

#### La démarche administrative

- Calendrier p. 8
- CASU, AASU, Secrétaires de documentation pp. 8-9
- Cas particuliers p. 9
- SASU p. 10
- Barème pp. 10-11
- Elus SNASUB p. 11

#### La démarche syndicale

- Fiche syndicale de mutation pp. 13-14

**Attention :** les offres de postes complémentaires ne seront pas publiées au BOEN, mais exclusivement sur Internet.

**Vous demandez une mutation :**  
**pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.**

# La démarche administrative

## CASU, Intendants universitaires, APASU, AASU, Secrétaires de documentation : mouvement national

### Formulation des vœux

**Attention** : un nombre de plus en plus important de postes d'Attachés et la totalité des postes de CASU offerts aux mouvements sont désormais profilés, ce qui a pour effet de faire échapper partiellement leur pourvoi au contrôle démocratique des commissions paritaires. Le SNASUB ne s'en accommode pas, et ses élus aux CAP feront tout pour rétablir un système transparent de mutation.

### Calendrier des mutations des corps de l'ASU et des Secrétaires de documentation

#### SASU-AASU

|  | SASU  | AASU                           |
|--|---|--------------------------------|
| <b>Saisie et modification des demandes par les agents</b>                  | du 11-12-2000<br>au 16-01-2001<br>(mouvement interacadémique) | du 11-01-2001<br>au 07-03-2001 |
| <b>Envoi des confirmations aux agents</b>                                  | 17-01-2001  | 08-03-2001                     |
| <b>Date limite de retour des confirmations à l'administration centrale</b> | 29-01-2001  | 21-03-2001                     |

#### CASU

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>Publication des postes sur Internet et au B.O. et saisie des demandes de mutation</b> | Du 26-12-2000<br>Au 25-01-2001 |
| <b>Date limite d'ajout de postes vacants sur le site AMI</b>                             | 19-01-2001                     |
| <b>Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DPATE B1</b>               | 26-01-2001                     |
| <b>Date limite de retour des demandes de mutation au bureau DPATE B1</b>                 | 16-02-2001                     |
| <b>CAPN concernant les opérations de mutation au titre de 2001</b>                       | 22-03-2001                     |
| <b>Résultats de la CAPN sur Internet</b>   | 23-03-2001                     |

### Calendrier

Pour chaque corps, pendant toute la période indiquée à la première ligne du tableau correspondant, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

A l'issue de cette période, la confirmation de la demande de mutation est envoyée à l'intéressé par courrier électronique. Imprimée, complétée et accompagnée des pièces justificatives éventuelles, cette confirmation doit parvenir par la voie hiérarchique au bureau DPATE concerné, conformément aux dates indiquées dans le calendrier.

Votre demande de mutation est, comme auparavant, soumise à l'avis du chef d'établissement ou de service, à celui du recteur, lequel est déterminant, puis au ministère. Elle est ensuite acheminée du bureau de gestion du ministère vers le service informatique de Montrouge qui la code et établit votre barème individuel pour aboutir à un document où seront rassemblées toutes les demandes.

#### Secrétaires de documentation

Pour ce corps, le mouvement est exclusivement manuel et s'opérera, sans barème, selon le calendrier suivant :

|  |            |
|--|------------|
| <b>publication des postes vacants (EDUTEL et BO)</b>   | mars 2001  |
| <b>date limite de réception à l'administration centrale des demandes de mutation ou de réintégration</b> | 20.04.2001 |
| <b>date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation de vœux</b>                     | 04.05.2001 |
| <b>La date de la CAPN n'est pas fixée</b>  |            |

## Comment formuler vos vœux ?

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

- Vous ne souhaitez qu'un établissement ou service précis : vous pouvez indiquer des vœux précis, mais aussi élargir (par exemple : tel établissement, tout poste logé dans telle ville, en précisant éventuellement la fonction (GC, GM, NG, ADM...), tout poste dans telle ville ou groupement de communes, tout poste dans tel département, etc.).

- Vous désirez en revanche quitter absolument votre établissement : vous pouvez indiquer des vœux précis, mais aussi élargir (par exemple : tel établissement, tout poste logé dans telle ville, en précisant éventuellement la fonction (GC, GM, NG, ADM...), tout poste dans telle ville ou groupement de communes, tout poste dans tel département, etc.). Il est évident que plus vos vœux seront larges, meilleures seront vos chances de mutation...

En ce qui concerne les postes "à profil", le ministère prévoit une publication spécifique ; le SNASUB condamne le développement de ces postes "à profil" qui faussent le mouvement et remettent en cause le statut des personnels.

L'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux, alors que l'ensemble des établissements n'est pas équipé et qu'il n'est pas toujours évident pour les agents d'accéder à un ordinateur, risque éventuellement de poser problème.

**N'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces nouvelles procédures.**

## Quelques recommandations

● Sachez qu'à partir du moment où vous précisez la nature du poste, ou les caractéristiques de son logement, vous ne pouvez être muté(e) que sur un établissement correspondant à ces critères.

● Si certains critères (composition du logement, fonctions,...) sont déterminants pour vous, et qu'en aucun cas vous n'accepterez de poste n'y correspondant pas, précisez-le.

● N'excluez pas les postes qui ne sont pas portés vacants : à tout moment le titulaire du poste peut obtenir mutation, retraite, etc. et libérer le poste.

## Cas particuliers

### ● Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent au mouvement est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 1er juillet 2001.

### ● Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département (et non l'établissement), mais n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1er mars de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires. Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

### ● Mesures de carte scolaire

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation (ne sont prises en compte que les mesures de carte scolaire prises après consultation du CTPA) ;

vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à

défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis, ou dans une autre académie.

La circulaire précise que les intéressés doivent être informés de la décision de fermeture du poste, par l'autorité compétente, en temps opportun pour leur permettre de formuler une demande de mutation dans les délais normaux.

### ● Réintégration après congé parental

Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Au cas où votre domicile n'est pas dans l'académie d'origine, votre demande est examinée au même titre que celles de rapprochement de conjoints.

### ● AASU analystes programmeurs

Vous pouvez solliciter tout poste (qualifié ou non) dans la limite du nombre de vœux auxquels votre corps vous donne droit.

### ● APASU

Lorsque vous demandez une affectation dans un établissement scolaire,

vous êtes muté(e) sur un poste comptable, et vous bénéficiez d'une priorité sur ces postes. Rappelons néanmoins que la qualité d'APASU n'entraîne pas obligatoirement celle d'agent comptable en EPLE.

### ● Attachés issus des IRA

Votre ancienneté est appréciée à compter de la date de rentrée scolaire qui suit votre titularisation.

### ● Exercice en ZEP

Une majoration de 25 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

### ● A l'issue d'une affectation dans les TOM

Les Attachés qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2001.

## A noter

● En cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur tout poste du département considéré (pas de priorité sur un poste précis). Attention : pour les fonctionnaires gérés par le ministère de l'EN, les deux conjoints doivent déposer chacun une demande pour se rapprocher de l'autre.

### ● Démarche pour les logements de fonction

- Vérifiez que le logement de fonction correspond à vos besoins avant la demande de mutation.

- Si vous demandez des postes logés non précis dans une ville ou un département, sachez que si vous avez noté "logement F4", un poste qui pourrait vous convenir mais avec un "F3" ne pourra pas vous être attribué. Votre intérêt est donc de demander un logement avec une composition minimum.

## SASU : gestion déconcentrée un mouvement en deux phases

### Le mouvement interacadémique

Il concerne les SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié au BO, même si celui-ci est situé dans leur académie.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale", "Avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux, limité à quatre, peut porter sur :

- quatre académies sans précision de postes,
- quatre postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

#### Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y aura été attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académie, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.



### Le mouvement intra-académique

Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.

Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin. Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés. Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

#### Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.

**SASU**  
**Cas particuliers**  
voir p.9

#### Situation professionnelle

**Pour les SASU et AASU :**  
Note administrative x 2

**Pour les CASU et Intendants universitaires :**  
Note administrative x 2,5  
à laquelle s'ajoute :  
CASU hors-classe :  
12 points  
CASU classe normale :  
9 points  
Intendants universitaires  
7ème échelon : 12 points  
Intendants universitaires  
5ème et 6ème échelon :  
9 points  
Intendants universitaires de  
1er au 4ème échelon :  
6 points

**Pour tous (CASU, Intendants universitaires, AASU et SASU)**

#### Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :  
1 an : 0 point  
2 ans : 0 point  
3 ans : 30 points  
4 ans : 35 points  
5 ans : 40 points  
6 ans : 45 points  
7 ans : 50 points

#### Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

# Barème national indicatif

## Commissaires paritaires nationaux du SNASUB de l'ASU et des Secrétaires de documentation

### Agent administratif

**Monique BESSE**  
Tél. : 03 44250483  
**Annie FILLATRE**  
Tél. : 02 96607058  
**Isabelle FOUBERT**  
Tél. : 03 227 13900  
**Dominique RAMONDOU**  
Tél. : 05 61558684

### Adjoint administratif

**Hélène CHARRIER**  
Tél. : 03 22534156  
**Evelyne DELPLACE**  
Tél. : 03 28249050  
**Sylvie DONNÉ**  
Tél. : 01 30834862  
sdonne@ac-versailles.fr  
**Hélène JOURDAIN**  
Tél. : 01 30335773  
**Christine ROBAKOWSKI**  
Tél. : 03 21238793

### SASU

**Evelyne HORCKMANS**  
Tél. : 02 544 263 06 — E.mail: evelyne.horckmans@ras.eu.org  
**Maurice MALFOY**  
Tél. : 03 21994502  
mmalfoy@club-internet.fr  
**Guillaume DREUX**  
Tél. : 01 44624228  
**Yvonne ACCARY**  
Tél. 04 77675644 — E. mail: yvonne.accary@ac-lyon.fr

### AASU

**Félix PEDRAJAS**  
Tél. : 03 25923537  
**Colette BASSAC**  
Tél. 05 626 16915  
colette.bassac@wanadoo.fr

### Secrétaires de documentation

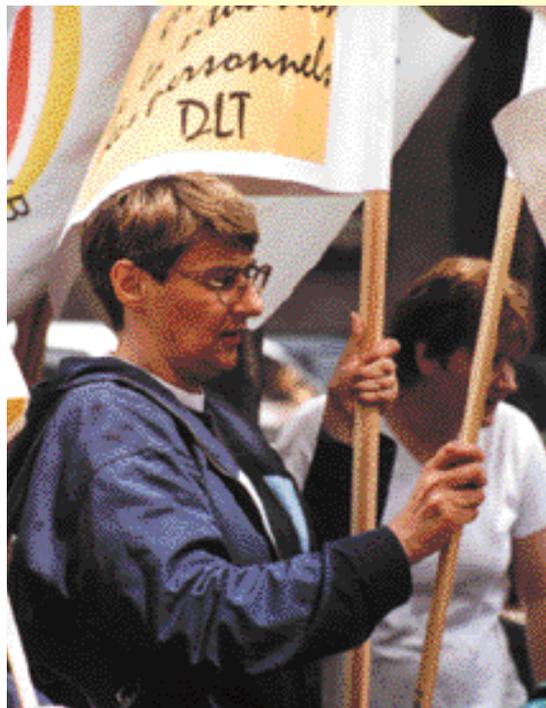
**Marie-Françoise DAVID**  
Tél. : 03 80 73 85 25  
**Françoise BOULANGER**  
Tél. : 02 31 79 79 75

**Ancienneté dans la fonction publique de l'État** (uniquement pour les Attachés et SASU) :  
1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points.

**Rapprochement de conjoints** (séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint)  
Bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.  
1 an : 40 points  
2 ans : 50 points  
3 ans : 60 points

**Nombre d'enfants à charge**  
En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge.

**Travailleurs handicapés**  
Une priorité absolue est donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.



*Pour connaître les coordonnées de vos commissaires paritaires académiques, contactez votre Secrétaire académique ou consultez le site Internet du SNASUB*

# La démarche syndicale

**Ce que vous devez faire :**

- Informer les responsables académiques de toute difficulté de saisie sur Internet.
- Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de *Convergences*, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.
- Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux selon le cas (liste des commissaires paritaires académiques dans *Convergences* n°29, avril 1998, sur le site Internet du SNASUB ou en contactant votre Secrétaire académique), si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable. Il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant !
- Tenir informé(e)s les commissaires paritaires ou le Secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.

## Le rôle des commissaires paritaires

### Avant la CAP

Elu(e)s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues, envoyées au siège national ou transmises par les Secrétaires académiques. Ils interviennent auprès des autorités compétentes pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 10-11), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

### Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles données si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux. Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision. (Pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

### Après la CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la Commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après avis de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement... Dans ces cas, de nouvelles CAP ne sont pas forcément convoquées, mais le SNASUB s'attachera à ce que les "*queues de mouvement*" se déroulent en toute équité et dans le respect des barèmes.

Les commissaires paritaires, sur la base des mandats du SNASUB, revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "*queues de mouvement*" soient examinées en CAP.

Le SNASUB, en application de ses motions de congrès, rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

# Colère dans les CDTI

Les personnels des Centres départementaux de traitement de l'information (CDTI) sont confrontés à de multiples problèmes et tâches. Ils se sentent d'autant plus isolés qu'il leur est difficile d'obtenir de l'aide au niveau académique ou national et qu'ils sont obligés de faire appel aux autres CDTI pour obtenir des réponses à leurs questions.

Sollicités de plus en plus fréquemment :

- par les utilisateurs : petits dépannages (micros, imprimantes) voire changement de cartouche, problèmes de logiciels bureautiques, de messagerie, demande de formation locale, etc.

- par les chefs de division : mise en place de nouvelles applications nationales ou locales, développement de produits, etc.

- par les inspecteurs d'académie : création d'un site Internet, utilisation d'un agenda électronique, etc.

Ils doivent pourtant continuer à s'occuper des applications nationales (mises à jour, maintenance, création d'états, éditions, façonnage) sans oublier les changements permanents de matériels, de logiciels, l'installation des nouveaux micros, imprimantes et cartes, la mise en place des réseaux locaux, les interventions sur les câblages, la gestion des crédits informatiques, etc.

Toutes ces tâches doivent s'effectuer dans des délais de plus en plus courts ; il y a toujours quelque chose de plus urgent à faire ; même la gestion des priorités devient difficile. Du fait de l'accroissement du parc, les demandes d'intervention immédiates se multiplient. Comme tous les services informatiques travaillent sous pression, les mises à jour d'applications nationales arrivent de plus en plus tard souvent avec des bugs et les utilisateurs ne comprennent pas que cela ne marche pas...

Quand il y a un changement de matériel, nous en sommes souvent informés en fin d'exercice budgétaire ; on passe des heures au téléphone pour recevoir à temps les factures de commandes que nous avons dû effectuer à la hâte. Souvent les CDTI ne sont pas au courant de décisions importantes prises à un niveau supérieur où l'information est incomplète voire erronée ; ordres et contre-ordres se succèdent. Heureusement la solidarité existe et la communication est permanente entre les CDTI, mais c'est vraiment l'institutionnalisation du système D.

En quelques années dans chaque inspection académique, les équipements micro ont été multipliés par 5 voire 10, actuellement 2 voire 3 utilisateurs sur 3 sont équipés, avec une imprimante pour 2 ou 3 : cela fait des parcs impressionnants à maintenir. Tous les services sont désormais informatisés et souvent utilisent les outils bureautiques, la messagerie, Internet, mais le nombre des personnels informatiques affectés dans les CDTI est la plupart du temps resté identique, à savoir de 2 à 5. De plus ces personnels, quand ils sont absents (maladie, maternité, décharges), ne sont quasiment jamais remplacés.

Depuis une dizaine d'années aucune formation n'est mise en place, aucune mise à niveau n'est effectuée (excepté pour les utilisateurs).

A une époque où la formation dans ce secteur est indispensable, les

collègues doivent s'autoformer, souvent sur leur temps personnel. Il paraît que le ministère a entendu cette demande : à voir, ce n'est pas la journée de formation sur les sécurités organisée en décembre qui suffira à inverser la vapeur !

Les responsables des CDTI ne perçoivent pas la NBI, qui est attribuée à tous les autres chefs de division des inspections académiques. Pour les personnels en général et plus encore pour les ITARF, les déroulements de carrière sont totalement bloqués. Isolés dans un CDTI, nous ignorons les méandres que suivent nos dossiers (promotions, liste d'aptitude ou bonifications...). Nous avons souvent l'impression d'être oubliés !

En conclusion, les polyvalents de l'informatique en ont ras le bol, il est plus que temps que le ministère prenne en compte nos demandes en formation, information, créations de postes et transparence de notre gestion, car la colère gronde.

**Arlette Lemaire**  
**CDTI Meurthe et Moselle**

## STATUT DES APASU

La circulaire sur les mutations des attachés précise comme chaque année que les APASU ont priorité sur les postes comptables, mais cette fois-ci, elle se réfère expressément à des textes en précisant que cette priorité se fait "en application des dispositions statutaires régissant le corps des attachés d'administration scolaire et universitaire". Or, dans le statut des APASU (décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983) cette priorité n'est pas formulée. Ce texte, peu explicite sur ce point, énonce simplement que les APASU "peuvent être chargés des fonctions d'agents comptables".

Le ministère, en instituant l'obligation pour les APASU qui se trouvent en EPLE d'être comptables et en mutant les AASU non comptables sur une agence comptable, empêche ainsi certains attachés de passer l'examen professionnel d'APASU. Toute possibilité d'avancement leur est alors enlevée, le problème se trouvant posé de la même manière quand l'avancement se fait par liste d'aptitude.

Cette situation ne concerne qu'une partie des attachés, elle crée des inégalités entre eux, suivant qu'ils sont en poste en EPLE ou dans les services, obligeant certains à une mobilité et d'autres pas. Or l'examen professionnel d'APASU n'aboutit pas à un changement de corps. La mobilité alors qu'il n'y a pas de passage de catégorie à une autre ne doit pas être la condition sine qua non d'une promotion. Et à l'intérieur du même corps, tous les fonctionnaires ont droit à une égalité de traitement. Le tribunal administratif saisi par le recours d'une AASU non comptable en EPLE reçue à l'examen professionnel, et contrainte de refuser cet avancement, donnera une réponse au SNASUB sur ce point.

**Ci-contre motion adoptée par la CAN du SNASUB**

**Mylène Martinez**

## APASU et agences comptables

Dans le statut des APASU, il n'est nulle part précisé qu'un APASU doit être obligatoirement comptable (le statut précise simplement qu'il "peut" l'être).

Or la pratique courante est d'imposer un poste d'agent comptable aux AASU issus d'EPLÉ et promus au grade d'APASU par voie d'examen professionnel ou de tableau d'avancement, et par conséquent, de les muter lorsqu'ils n'étaient pas agents comptables auparavant. Certaines circulaires, sur les mutations en particulier, entérinent même cette pratique en se référant au statut de manière

totale et erronée.

Le SNASUB constate que les AASU affectés dans les services administratifs ne sont pas soumis à cette obligation de mobilité ; de même, dans tous les autres corps, une promotion à l'intérieur d'un corps n'impose jamais la mobilité. En conséquence, le SNASUB exige qu'en EPLE, tout AASU devenant APASU, ne se voie pas imposer l'obligation de devenir agent comptable, cette

pratique instituant de fait une inégalité de traitement entre fonctionnaires d'un même corps.

A fortiori, on ne peut imposer à un AASU, une agence comptable.

D'autre part, le SNASUB met en garde l'administration contre toute dérive discriminatoire relative à l'examen professionnel d'APASU sous la forme d' "enquête " préalable destinée à présélectionner les candidats comptables ou non.

**Motion de la commission EPLE adoptée à l'unanimité par la CAN du 10 janvier 2001**

### Decret hébergement

Aucune circulaire n'est prévue pour l'application de ce décret qui pose pourtant de nombreux problèmes d'interprétation.

Le SNASUB constate qu'une fois de plus, nous sommes confrontés à un état de déréglementation.

Afin de faire le point sur l'application de ce décret, nous demandons aux secrétaires académiques de nous envoyer toutes les instructions adressées par les services du Rectorat, en particulier sur la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles.



## Les EPLE multisites, késaco ?

Multisites, un terme encore inconnu de notre organisation administrative, pourtant repris dans la rédaction initiale du projet de protocole d'accord relatif aux chefs d'établissement, comme *"conditions d'un pilotage et d'un fonctionnement efficaces"*. *"Les établissements à faibles effectifs connaissant des problèmes spécifiques, pourront être regroupés dans des EPLE multisites"*. Curieusement, la rédaction définitive les fait disparaître pour n'évoquer que des établissements "dirigés par un même chef d'établissement".

Et pourtant, dans l'académie de Reims, les multisites font désormais partie du vocabulaire champardennais. Le projet académique, rejeté par l'ensemble des représentants FSU en CTPA, veut rechercher une meilleure performance du système éducatif par une politique d'aménagement du territoire académique. Il s'agit d'*"inventorier tous les collèges de moins de 250-300 élèves et de leur proposer une mise en réseau en fonction de la politique menée par les élus locaux en faveur des pays (en créant) des collèges multisites regroupés sous une direction unique et fonctionnant avec un seul CA et un budget unique"*.

Dix-huit établissements sont actuellement concernés dans les Ardennes ; dix à cette présente rentrée. Des arrêtés portant suppression et conjointement création d'établissements publics d'enseignement ont été pris par le préfet du département des Ardennes. Signalons que *"partant du principe que les nouveaux collèges multisites se voient appliquer la même règle que lorsqu'il y a création d'établissement, le Recteur (a décidé) de leur appartenance à tel ou tel groupement comptable sans délibération des conseils*

*d'administration"*, ce qui est une atteinte aux principes établis.

Il avait été précisé que le gestionnaire du nouvel établissement serait l'un des deux gestionnaires actuels (celui qui ne serait pas désigné en tant que tel conservant à titre personnel ses indemnités), qu'il y aurait un gestionnaire et un adjoint au gestionnaire, que le gestionnaire en titre serait responsable et qu'un modèle de délégation serait étudié au bénéfice du gestionnaire adjoint.

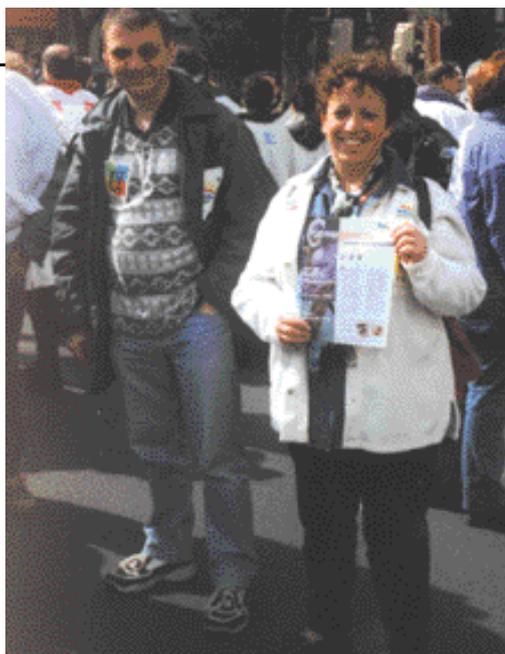
Les personnels ont donc été informés par courrier, de leur réaffectation automatique dans les collèges multisites, avec pour certains, la désignation *"comme gestionnaire adjoint du collège multisite"*, sans qu'aucun arrêté officiel de nomination n'ait été établi.

Outre l'aspect humain qu'il serait grave d'éluider alors que notre ministère veut impulser une nouvelle politique des ressources humaines, il nous semble urgent que soit clarifiée la situation de nos collègues.

La *"fonction d'adjoint au gestionnaire, chargé des tâches de gestion matérielle et financière d'un site"* n'existe pas et n'a jamais existé.

Il est urgent de mettre fin à ce dysfonctionnement, d'autant plus que nos collègues ont été obligés d'accepter une délégation de signature, engageant ainsi une responsabilité qui n'est définie par aucun texte.

Il était prévu que les indemnités seraient conservées, à titre personnel pendant la durée de l'expérimentation. La NBI est attachée à la fonction de



gestionnaire matériel et non à l'obligation d'occuper un logement de fonction. Il est donc anormal que puisse être précisée à l'encontre d'un collègue *"dans le cas où, de nouveau, vous ne souhaiteriez pas prendre possession du logement, je vous propose de ne plus assurer les fonctions de gestionnaire adjoint logé. En conséquence, vous ne seriez plus soumis à l'obligation de résider dans l'établissement et ne percevriez plus la NBI. Par contre, vous pourriez bénéficier des IFTS versées aux personnels non logés"*.

Est-ce là enfin un moyen de *"modernisation de l'Etat"* ?

Il s'agit plutôt d'un retour à un mode de fonctionnement obsolète : pour les deux sites une seule adresse électronique, un GEP et un GFC uniques implantés à un seul endroit, ce qui oblige les personnels à travailler sur support papier et à se déplacer continuellement sans convention ou ordre de mission, sans reconnaissance de dualité de sites (alors que les enseignants bénéficient dans les mêmes conditions d'une HSA et d'un remboursement des frais de déplacement).

Une situation qui nous concerne tous. Aujourd'hui dans les Ardennes et demain ? Quelle réponse voulons-nous y apporter ?

**Françoise Eliot**

# Entourloupe à la CAPN DES SASU !

La CAPN des SASU convoquée le 21/12/00 concernait :

- la liste d'aptitude aux fonctions de SASU, les tableaux d'avancement aux grades de SASU classe supérieure et classe exceptionnelle,
- des demandes de révision de note,
- les bonifications d'ancienneté, pour les personnels hors académies (MEN, Grands Etablissements, TOM, et les détachés à l'Etranger).

### Possibilités de promotion au 01/09/2001 pour la France

- Liste d'aptitude aux fonctions de SASU : 330 ;
- Tableau d'avancement classe supérieure : 480 ;
- Tableau d'avancement classe exceptionnelle : 80.

### Parmi lesquelles, pour les personnels hors académies :

- Liste d'aptitude SASU : Centrale : 6, Grands Etablissements : 2, TOM : 1 ;
- Tableau d'avancement classe supérieure : Centrale : 3, détachés en France : 1, Grands établissements : 2, TOM : 3 ;
- Tableau d'avancement classe exceptionnelle : Centrale : 1, TOM : 1.

Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'y a

pas de barème pour ces avancements.

Nous avons obtenu que les documents préparatoires nous soient adressés en début d'année scolaire afin que nous puissions établir la liste des collègues les mieux placés pour obtenir une promotion.

Il coulait de source que les dossiers de ces collègues soient normalement constitués.

Or, en ce qui concerne la liste d'aptitude aux fonctions de SASU, 62 collègues avaient été retenus par les organisations syndicales, mais seulement 35 ont fait l'objet d'un rapport. Nous avons été très surpris d'apprendre que les collègues hors académies, ne faisaient pas acte de candidature pour la liste d'aptitude. En fait, le procédé est le suivant : les directeurs du MEN se réunissent et établissent la liste des "élus" par un turn-over des directions. Chaque directeur rédige ensuite le rapport concernant son "élu(e)".

Il nous a été clairement signifié que les représentants de l'Administration à la CAPN n'avaient aucune marge de manoeuvre, que les propositions



des directeurs ne pouvaient pas être discutées.

Nous n'avons plus eu qu'à voter contre l'Administration lorsque ses propositions ne répondaient pas à nos critères de choix.

Nous avons vivement protesté, rappelant le travail préparatoire accompli afin que tous les collègues retenus par les commissaires paritaires puissent avoir leur chance d'être promus.

### Il est clair qu'on nous a menés en bateau !

Guillaume Dreux  
Evelyne Horckmans  
Maurice Malfoy

### Demandes de révision de note

4 demandes - 1 seule relevée.

### Bonifications d'ancienneté

| Grade                      | Effectifs concernés | Nbre de bénéficiaires | dont | Bonifications accordées |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|------|-------------------------|
| SASU Classe normale        | 262                 | 131                   | 65   | 2 mois                  |
|                            |                     |                       | 1    | 1 mois et demi          |
|                            |                     |                       | 65   | 1 mois                  |
| SASU Classe supérieure     | 36                  | 18                    | 9    | 2 mois                  |
|                            |                     |                       | 9    | 1 mois                  |
|                            |                     |                       | 9    | 1 mois                  |
| SASU Classe exceptionnelle | 49                  | 25                    | 11   | 2 mois                  |
|                            |                     |                       | 1    | 1 mois et demi          |
|                            |                     |                       | 13   | 1 mois                  |

## Grève du 19 décembre

Beaucoup de bibliothèques, à Paris comme en province, ont été complètement fermées le 19 décembre, ce qui montre le succès de la grève, à l'appel de l'Intersyndicale CFDT/FEN/FO/FSU, pour exiger le passage de la totalité des BA en BAS sans concours et la création massive de postes d'assistants de bibliothèques. La manifestation à Paris a rassemblé plusieurs centaines de personnes, dont beaucoup de collègues de province.

Les syndicats ont été reçus, l'après-midi, au Cabinet du ministre de l'Education nationale puis, le lendemain, au Cabinet du Premier Ministre, où ils ont remis l'ensemble des pétitions recueillies. Deux représentantes des BA faisaient également partie de la délégation du 19.

### Les réponses du Ministère et de Matignon

#### "Création de postes d'assistants"

Pour 2001, aucune création de postes n'est prévue dans le budget. Pour les années suivantes, nous n'avons pas eu de "non" catégorique, mais pas non plus de "oui" clair : Matignon renvoie la discussion au prochain PLF (projet de loi de finances) pour 2002 et au plan pluri-annuel annoncé par Lang pour les trois années à venir, mais sans plus... La délégation a alors insisté pour que la totalité des postes de BA et d'inspecteurs actuellement vacants (une

### Difficile pour "petit papa Lionel" de faire la sourde oreille aux revendications des personnels

centaine) soit offerte au concours d'assistant dès cette année et non répartie sur trois ans comme la DPATE l'avait annoncé à la rentrée. Là dessus, le ministère semble reculer, parlant maintenant d'en offrir "un bon nombre" en 2001. Mais "un bon nombre", ce n'est toujours pas l'assurance de la totalité !

#### "Tous les BA en BAS sans concours"

Nous avons rappelé que, dès la création du corps des BAS, le ministère avait instauré une CAP commune BA/BAS pour les mutations, et que les chefs d'établissement reconnaissent tous que les BA exercent des fonctions en tous points identiques à celle des BAS.

Sur la première partie de la revendication, on peut noter une avancée : alors que jusqu'ici le ministère proposait d'intégrer seulement la moitié des BA en BAS en trois ans, il parle maintenant de "la quasi totalité", expliquant qu'il peut y avoir dans les bibliothèques, comme dans d'autres secteurs, "des cas particuliers, des personnes en très grande difficulté professionnelle qu'on ne peut



intégrer dans un corps de catégorie supérieure" et ajoutant aussitôt, pour rassurer la délégation, que cette remarque n'était peut-être "pas pertinente pour les bibliothèques".

Les responsables de Matignon nous ont assuré également que, si les possibilités de passage de BA en BAS restaient limitées dans le budget 2001, leur objectif était bien "d'en faire passer beaucoup plus en 2002 et d'arriver à terminer en 2003". Mais le SNASUB-FSU, comme Saint Thomas, ne veut croire que ce qu'il voit : nous avons donc demandé que l'engagement du passage de la totalité des BA en BAS soit confirmé par écrit dans un relevé de conclusions de ces deux réunions.

Le ministère, par contre, maintient l'exigence d'un concours pour le passage de BA en BAS, expliquant que les règles de la Fonction publique rendent impossible une intégration directe dans un corps supérieur. Nous avons eu beau faire remarquer que cela était possible pour le passage des instituteurs dans le corps de professeur des écoles (qui représente le passage de catégorie B en A) et qu'on ne voyait donc pas pourquoi cela ne le serait pas pour le

passage des BA en BAS (deux corps de catégorie B), nous n'avons hélas pas réussi à faire reculer le ministère là-dessus.

A toutes les protestations de la délégation, le ministère répond seulement qu'il s'efforce d'en faire un concours "le plus léger possible", que ce sera en fait un examen professionnel axé sur les activités professionnelles des candidats.

A titre de consolation (!), Béatrice Gille insiste sur le régime "très dérogatoire à la Fonction publique" que la DPATE a obtenu pour la répartition concours interne/concours externe/liste d'aptitude (3 postes par concours externe, 4 par concours interne réservé, 2 par liste d'aptitude) et nous assure que les BA proches de la retraite seront prioritaires pour la liste d'aptitude.

Au final, on peut donc noter quelques avancées, résultat direct de la mobilisation des personnels, mais on est encore très loin du compte ! La mobilisation et l'action restent donc nécessaires.

**Anne-Marie Pavillard**  
11 janvier 2001

## Echanger nos expériences pour mieux organiser les luttes

Pour le SNASUB-FSU, les réunions d'informations syndicales sont des moments privilégiés pour la vie démocratique dans les établissements et pour l'organisation syndicale. C'est pourquoi, outre les réunions que nous animons régulièrement là où nous sommes implantés, la direction nationale du SNASUB a choisi d'organiser des réunions dans des établissements où nous sommes peu ou pas connus.

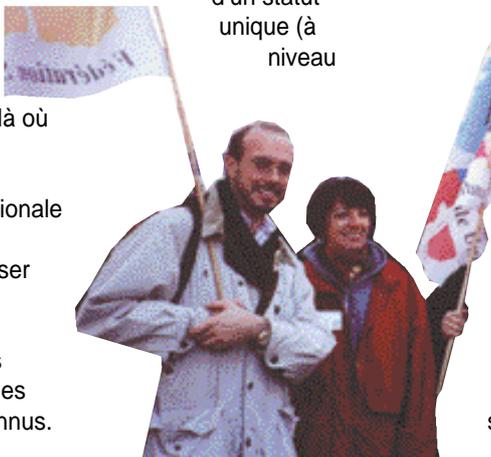
Partout reviennent les mêmes problèmes, les mêmes difficultés.

### Le manque d'information

Les IATOS de l'enseignement supérieur ne savent souvent pas comment ils sont gérés. Nous expliquons donc ce que sont les commissions paritaires, leur fonctionnement, au niveau académique et national, selon les catégories. Cela permet de comparer les statuts et d'illustrer notre revendication : un seul statut prenant le meilleur de chacun des statuts existants.

### Le sentiment d'inégalité

La différence des régimes indemnitaires est très mal ressentie. C'est pour nous l'occasion de rappeler notre revendication d'intégration des primes aux salaires et là encore la nécessité d'un statut unique (à niveau



de recrutement et de qualification équivalents, même salaire). Le sentiment d'être sous payé par rapport aux qualifications réelles, l'absence d'évolution de carrière reviennent régulièrement.

### Le fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement

La mise en place des CPE soulève de nombreuses questions : quelle politique face au manque de postes d'IATOS ? Les élus doivent-ils ou pas se battre pour revendiquer tous les postes nécessaires ou

se contenter de participer à la sélection des 20 emplois ouverts par le ministère chaque année par université pour recenser les besoins ? Souvent il faut se battre pour obtenir les documents

suffisamment tôt avant la

réunion de la CPE pour pouvoir siéger en connaissance de cause.

Dans les CPE préparatoires au CAP, là où il n'y a pas de barème, les conditions de promotion ne permettent pas de traiter les collègues de manière égalitaire. Il apparaît important de mettre en place des barèmes identiques au niveau des CAP et des CPE.

### Des IATOS qui se sentent exclus des décisions

Les IATOS sont sous représentés dans les conseils (CA, CEVU, CS). Les informations leur parviennent

souvent tardivement voire pas du tout. Cette situation est pire dans les grandes écoles.

### Beaucoup de questionnement sur le protocole pour résorber la précarité

Titulaires et non-titulaires veulent voir la fin de la précarité. Mais ils sont inquiets quand à la mise en application. Tous les non-titulaires pourront-ils passer le concours ? Y aura-t-il suffisamment de postes ? Que vont devenir les CES, CEC ? Est-ce que les personnels concernés verront leur contrat renouvelé durant les 5 ans couverts par le protocole ? Le budget 2001, comme le plan pluriannuel, ne répondent pas actuellement aux inquiétudes exprimées, et les questionnaires transmis pour recenser ces personnels ne nous rassurent pas plus.

### Aménagement, réduction du temps de travail : menace sur les acquis ?

Les nouvelles méthodes de "gestion des ressources humaines" font peu de cas des problèmes rencontrés par les personnels qui sont traités comme de vulgaires objets. Dans ce contexte, la question primordiale qui préoccupe les IATOS aujourd'hui est la mise

en place de la RTT. Les collègues ne veulent pas que leurs conditions de vie et de travail se dégradent encore plus. Ils ne veulent pas que les acquis obtenus en matière de temps de travail et congés soient mis en cause. Partout, le leitmotiv est : nous voulons la réduction du temps de travail, pas son accroissement ni l'aggravation des amplitudes horaires. Lorsque nous faisons circuler la pétition pour les 35 heures, elle est aussitôt signée.

Ces réunions sont riches en échanges d'informations et en débats. C'est un moyen de faire connaître les revendications du SNASUB mais aussi d'avancer dans la réflexion. Syndicat intercatégoriel, le SNASUB tient à animer des réunions regroupant les personnels de l'ASU, ITARF et des bibliothèques, titulaires et non-titulaires. C'est un moyen d'unifier nos revendications et de lutter contre la division catégorielle provoquée par la politique menée particulièrement dans le supérieur avec la multitude de personnels de statuts différents.

**Maire Ganozzi  
Danièle Patinet**

# Vie des académies

## Gros malaise à l'inspection académique de Lozère

Au printemps 2000, lors des grèves et manifestations, le personnel de l'inspection était consigné dans les locaux, avec heures d'entrée et de sortie imposées arbitrairement par l'inspectrice d'académie. Depuis mai 2000, toutes les personnes étrangères aux services doivent décliner leur identité à l'accueil, en précisant dans quel bureau elles se rendent et quelle personne elles doivent rencontrer. Les heures d'entrée et de sortie sont notées.

En ce qui concerne les IHTS et les IFTS, la répartition s'effectue selon l'humeur et le désir de l'inspectrice qui applique la devise "diviser pour mieux régner".

Les propos et l'attitude de la hiérarchie, frisant l'insulte sous le moindre prétexte,

s'apparentent plus au harcèlement professionnel qu'à la gestion des ressources humaines.

La situation devient intolérable pour les collègues. Le Secrétaire académique du SNASUB est intervenu auprès du Rectorat pour dénoncer les attitudes et les décisions de madame l'inspectrice d'académie.

**Secrétariat départemental SNASUB de Lozère**



**Montpellier**

## Nouvelles technologies et vieilles pratiques

17 mai 2000, la CAPA des attachés procédait à 2 promotions de SASU dans le corps des attachés, avec la caution d'AI-FEN, au mépris des dispositions de la circulaire rectorale d'appel à candidature et du barème en vigueur. Malgré l'intervention du SNASUB, la rectrice décidait de maintenir sa décision.

A la rentrée, le SNASUB ayant rapporté les faits aux collègues concernés, le secrétaire académique du SNASUB recevait un courrier de la rectrice qui lui reprochait le travail d'information effectué par le syndicat et tentait de justifier grossièrement sa position. Simultanément, le courrier du rectorat était diffusé sur l'Intranet de l'académie, en direction des chefs d'établissements, avec ordre de le communiquer aux SASU.

Qu'une rectrice édite des règles de conduite et d'action à l'usage d'une section syndicale académique est déjà surprenant... Mais quand pour ce faire, elle utilise les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour envoyer l'original au destinataire et la copie pour information à l'ensemble de l'académie, on s'interroge... Serait-ce le début d'un forum de discussion, d'un débat public, la mise en place de la démocratie directe dans l'académie ? Ne s'agirait-il pas plutôt, sous des couleurs modernistes, d'une action de communication utilisant comme d'habitude la bonne vieille voie hiérarchique pour clore le débat !



Il suffit d'adresser un message à [institut@institut.fsu.fr](mailto:institut@institut.fsu.fr). Il vous sera envoyé accompagné d'une facture (60 F, franco de port).

## Éthique et sciences du vivant

Le n° 11 de "Nouveaux Regards", revue de l'Institut de Recherches de la FSU vient de paraître. Pour commander le numéro,

## Caen

### Mauvais joueur

27 octobre : le SNASUB et le SNESUP proposent au CA de

l'université de Caen le vote d'une motion exigeant la création de 10 postes dont 5 pour les agents de service et la titularisation des personnels précaires. La motion est rejetée sur intervention de la présidente de l'université prônant le recours aux sociétés privées de nettoyage. Les personnels se mobilisent. Une pétition demandant les créations de postes nécessaires, largement signée, est transmise à la direction de l'université de Caen, au ministère et au rectorat.

4 décembre : réunion du CA de l'IUT d'Alençon. Il est annoncé la création de 3 postes d'IATOSS. Considérant que cela était insuffisant pour fonctionner dans de bonnes conditions, les élus des personnels représentent la motion rejetée en octobre au CA de l'université de Caen. Elle est adoptée par 6 pour, 3 contre et 7 abstentions. Un vote inacceptable pour la direction de l'IUT qui l'a rapidement remis en cause, sous prétexte qu'il fallait "savoir être raisonnable".

**Secrétariat académique du SNASUB Caen**

# Les agents publics et le cumul d'activités

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant titre 1 du statut général de la fonction publique dispose : *"Les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité lucrative de quelque nature que ce soit"*.

Cette interdiction de principe s'applique aussi aux agents publics non titulaires. Elle est assortie de la possibilité de dérogations : *"Les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

Ce décret en Conseil d'Etat n'étant jamais intervenu, la réglementation du cumul par les agents publics de plusieurs activités et rémunérations relève toujours d'un décret- loi du 29 octobre 1936 modifié. Cet texte définit notamment :

- un régime de cumul des activités publiques avec des activités privées ;
- un régime de cumul des activités publiques avec d'autres activités publiques ;
- des limites au cumul de rémunérations.

Il faut noter que les agents exerçant leur activité principale à temps partiel sont exclus des possibilités de cumul.

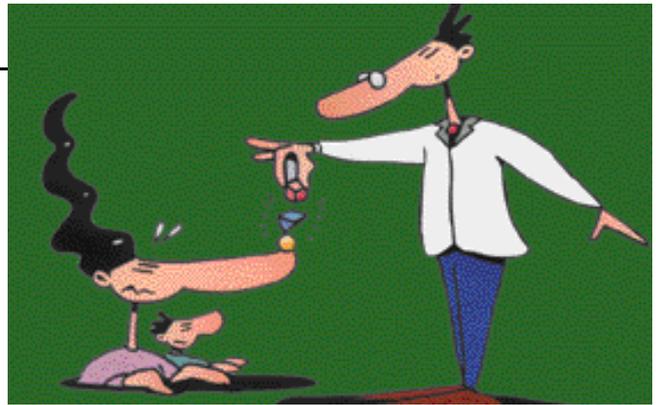
La loi n° 63-156 du 23 février 1963 a prévu que la réglementation sur les cumuls s'applique *"sauf dispositions statutaires particulières et sous réserve des droits acquis par certains personnels en vertu de textes législatifs ou réglementaires antérieurs"*.

## Le cumul avec une activité privée lucrative

**Le principe est l'interdiction** d'exercer une activité privée (interdiction qui figure aussi dans l'article L 324-1 du code du travail), mais l'article 2 du décret-loi de 1936 pose trois séries de dérogations :  
- la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques ;  
- les enseignements ressortissant de la compétence des agents, les consultations et expertises ;  
- l'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions.

## Le cumul d'emplois publics

**Le principe est l'interdiction.** L'article 7 du décret-loi de 1936 indique qu'il est interdit à un même agent d'exercer simultanément plusieurs emplois publics. Qu'est-ce qu'un emploi au sens de ces dispositions ? Est un emploi celui qui occupe *"normalement"* un agent, et dont la rémunération constitue un *"traitement normal"*.



Citons quelques interprétations jurisprudentielles de cette définition : celui qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2000 habitants où il ne travaille qu'une dizaine d'heures par semaine, ni l'attaché à mi-temps dans un bureau d'aide sociale et qui perçoit un traitement égal à 50 % de celui du début des attachés communaux de 2<sup>ème</sup> classe, ni le secrétaire de mairie exerçant 22 heures par semaine. En revanche celui qui exerce un temps incomplet pour une rémunération égale aux huit dixièmes de celle d'un commis, exerce un emploi au sens de l'article 7.

## Le cumul d'activités publiques

Sont de simples *"activités publiques"* celles qui ne constituent pas un emploi au sens des critères qui précèdent. Actuellement, ce cumul n'est pas soumis à des conditions claires et fait l'objet d'une jurisprudence contrastée, tant pour ce qui est de la nécessité d'une autorisation de l'employeur principal que de la limitation des fonctions exercées aux expertises, consultations et enseignements. Il est toutefois acquis que l'employeur principal peut toujours exiger qu'il soit

mis fin au cumul si l'activité accessoire nuit à l'accomplissement du service.

## Limites de cumul des rémunérations

L'article 9 du décret-loi de 1936 stipule que l'agent public ne peut cumuler au-delà de 100 % de son traitement principal. Il s'agit du traitement principal net, et hors indemnité de résidence et prestations familiales. Les rémunérations publiques autres que le traitement principal net (c'est-à-dire les rémunérations annexes, y compris les primes afférentes à l'activité principale) constituent un second ensemble, qui ne doit pas être supérieur au premier. Pour faire respecter ce plafonnement, l'ordonnateur du traitement principal doit tenir un compte de cumul où sont centralisées toutes les rémunérations publiques perçues par l'agent. Les conséquences du dépassement sont pécuniaires (versement du trop-perçu) et disciplinaires.

Les situations individuelles en matière de cumul sont souvent complexes, vous pouvez nous consulter.

**Pierre Boyer**



# lu pour vous

## Infos pratiques

convergences

par Pierre Boyer

Arrêté du 24 novembre 2000 organisant les modalités de fixation du **cautionnement des comptables des EPLE** dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat (JO du 13 décembre 2000).

Arrêté du 28 novembre 2000 fixant le **calendrier des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004** (JO du 6 décembre 2000 et rectificatif au JO du 23 décembre 2000).

Arrêté du 28 novembre 2000 relatif à l'**accès d'agents non titulaires au corps des bibliothécaires** (BOEN n° 44 du 7 décembre 2000).

Circulaire n° 2000-218 du 28 novembre 2000 relative

à la **protection des agents** contre les risques liés à l'inhalation de **poussières d'amiante** (BOEN n° 44 du 7 décembre 2000).

Arrêté du 29 novembre 2000 fixant le nombre de postes ouverts à l'**examen professionnel d'APASU** de 2<sup>ème</sup> classe (189) (BOEN n° 44 du 7 décembre 2000).

Notes de service du 30 novembre 2000 relatives au **mouvement des personnels ATOS** (rentrée 2001) (BOEN hors série n° 12 du 7 décembre 2000).

Décret modificatif n° 2000-1214 du 11 décembre 2000 et arrêté du même jour relatifs au **CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche** (JO du 14 décembre 2000).

Arrêtés du 12 et du 20 décembre 2000 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le **recrutement de SASU** (JO du 14 et du 23 décembre 2000).

Arrêté du 12 décembre 2000 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN** (JO du 14 décembre 2000).

Décret modificatif n° 2000-2021 du 12 décembre 2000 ouvrant aux **ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne et de l'Espace économique européen** l'accès à certains corps de fonctionnaires du MEN (JO du 15 décembre 2000).

Arrêté du 12 décembre 2000 fixant pour l'année 2001 le nombre de postes offerts aux concours de **recrutement d'AASU** (externe : 148 ; interne : 148 ; handicapés : 18) (JO du 19 décembre 2000).

Arrêté du 13 décembre 2000 relatif au **CTP central** institué auprès du directeur du **CNOUS** (JO du 15 décembre 2000).

Note de service n° 2000-230 du 15 décembre 2000 précisant les modalités des opérations de **mutation des CASU et des intendants universitaires** (BOEN n° 46 du 21 décembre 2000).

Décret n° 200-1264 du 26 décembre 2000 et arrêté du même jour fixant les conditions dans lesquelles les **établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**

peuvent prendre des participations et créer des filiales (JO du 27 décembre 2000).

Décret n° 2000-1270 du 26 décembre 2000 et arrêté du même jour relatifs aux **groupements d'intérêt public** constitués en application de la loi n° 84-52 sur l'enseignement supérieur (JO du 28 décembre 2000).

Décrets n° 2000-1356 à 2000-1386 du 30 décembre 2000 portant **répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 2001** (JO du 31 décembre 2000).

**Loi de finances pour 2001** (n° 2000-1352 du 31 décembre 2000) et loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-1353 du 31 décembre 2000) (JO du 31 décembre 2000).

## se syndiquer...

### BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2000-2001

Académie .....

Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Statuts : Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2000-2001**: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

|  |                             |              |
|--|-----------------------------|--------------|
| - salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: | 1,50 F par point d'indice } |              |
| - salaire entre l'indice 301 et l'indice 400:  | 1,60 F par point d'indice } | + points NBI |
| - salaire à partir de l'indice 401:            | 1,70 F par point d'indice } |              |

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230: 200 F

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

**Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



**13 mars 2001**

**Election des représentants des personnels de l'ASU et  
des Secrétaires de documentation**

**Conseillers de l'Administration  
Scolaire et Universitaire**

**RTT, emplois**

**Salaires**

**Attachés d'Administration  
Scolaire et Universitaire**

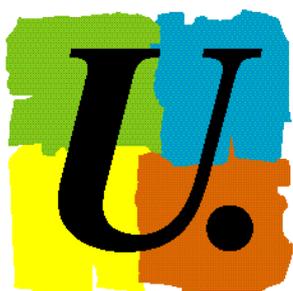
**Secrétaires d'Administration  
Scolaire et Universitaire**

**Conditions de travail**

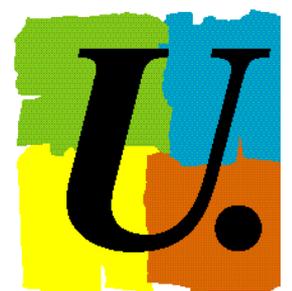
**Retraites**

**Secrétaires de Documentation**

*Envoyez dans les Commissions administratives paritaires  
nationales et académiques\* des représentants qui sauront  
réellement vous défendre*



**VOTEZ massivement**  
pour les candidates et  
candidats présentés par le  
**SNASUB-FSU**



\* Secrétaires de documentation : exclusivement CAPN